

REGLEMENT INTÉRIEUR
Accueil de Loisirs
Sans Hébergement maternel
« La Farandole »
(ALSH Vacances Scolaires)
Et Accueil de Loisirs « Louise Michel »
(Mercredis après-midi)
2016/2017



1. PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique issu du PEDT (Projet Educatif Territorial), signé en septembre 2015, est à la disposition des parents souhaitant prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'animation.

En collaboration avec les enfants, des « Règles de vie » ont été mises en place. Elles sont à disposition dans nos locaux.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour toute fréquentation de l'ALSH, il est impératif que le **Dossier Unique d'Inscription (DUI) soit rempli et complet**. Ce dossier doit être retourné en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne. Les familles dont les dossiers sont incomplets ne pourront pas bénéficier de ce service.

Dans le cas d'une garde partagée, les deux parents devront signer conjointement le DUI et le présent règlement intérieur à toutes les étapes.

Une liste de présence sera transmise au régisseur de la Commune pour la mise en place de la facturation.

ACCUEIL DES ENFANTS

Journée complète :

Accueil de 7h30 à 10h00.

Reprise de 16h30 à 18h30 avec repas.

½ journée matin :

Accueil de 7h30 à 10h00.

Reprise de 11h30 à 11h45 et/ou de 13h à 13h30.

½ journée après-midi :

Accueil à 11h30 et/ou de 13h à 13h30.

Reprise de 16h30 à 18h30.



Pour les demi-journées, en période de vacances scolaires, le repas est inclus et facturé dans le forfait de la demi-journée.

Pour les jours de sortie ou les journées spécifiques, les heures d'accueil seront précisées sur le programme et sur le site internet de la commune www.aussonne.fr.

3. INSCRIPTIONS

CONDITIONS

Afin de répondre aux attentes des parents et pour des raisons de qualité de service public (commande des repas, présence du personnel, organisation des activités...), nous vous informons que les inscriptions sont obligatoires.

Elles se font auprès des co-responsables Cathy AUBÉ et Valérie LODENOT uniquement à l'Accueil de Loisirs sur site ou par téléphone au 05.62.13.48.53.

Les inscriptions sont limitées à 80 enfants pendant les vacances scolaires et 90 les mercredis sauf les jours de sorties limitées à 53 places + 10 animateurs (bus de 63 places).

A partir de 11 ans les enfants ont le choix de s'inscrire à l'Accueil de Loisirs Louise Michel (mercredis) / l'ALSH primaire (vacances) ou au CLAP'S. A partir de 12 ans (jour de l'anniversaire), l'enfant devra s'inscrire uniquement au CLAP'S.

Les mercredis :

Inscriptions au trimestre :

- Aux dates prévues sur les programmes
- Selon le nombre de places disponibles

Rappel des dates :

- 1er trimestre (Septembre/Octobre/Novembre/Décembre 2016): Date d'inscription le 21 Juin 2016
- 2ème trimestre (Janvier/Février/Mars 2017) : Date d'inscription le 22 Novembre 2016
- 3ème trimestre (Avril/Mai/Juin 2017) : Date d'inscription le 7 Mars 2017

Annulations :

Les annulations devront être annoncées 15 jours avant le mercredi à annuler.

Les vacances scolaires

- Inscriptions conformément aux dates communiquées sur le programme
- 15 jours avant le début de la période de vacances aucune modification d'inscription ou d'annulation ne sera possible.
- Selon le nombre de places disponibles



Les jours fériés et week-end ne comptent pas dans ce délai.

Le non-respect de ces délais entraînera une facturation (repas + journée du centre de loisirs ; supplément compris le jour des sorties ou journée à thème).

En cas de force majeure ou de maladie, les co-responsables des Accueils de Loisirs doivent être prévenus impérativement. Un certificat doit être fourni uniquement auprès des co-responsables des Accueils de Loisirs, afin de déduire les frais.

Néanmoins, la journée et le repas seront facturés le premier jour de maladie et ne donneront pas lieu à facturation sur les autres jours.

SÉJOURS

Un règlement spécifique sera communiqué aux parents en fonction des séjours proposés.

4. TRAITEMENTS MÉDICAUX

Il est important de rappeler, qu'en aucun cas, pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent pas se trouver en possession de médicaments dans l'enceinte de l'école.

Si votre enfant suit un traitement médical, il sera nécessaire de fournir ce traitement avec l'ordonnance (en cours de validité) aux co-responsables de l'ALAE.



Les médicaments inscrits sur l'ordonnance doivent correspondre aux médicaments fournis pour le traitement, et avec une date de péremption valide.

Si un générique est délivré à la place du médicament prescrit sur l'ordonnance, cette dernière devra faire apparaître le nom de ce générique.

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) peuvent être mis en place en cas de traitement de fond, ou de traitement d'urgence (asthme, allergies alimentaires...). Dans ce cas, veuillez contacter les co-responsables ALAE/ALSH et la direction de l'école.

5. PAIEMENT

Le paiement se fera en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne, selon les indications de la régie.

Nous rappelons que nos structures sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le comité d'entreprise Airbus.

Un supplément pourra être appliqué en cas d'animations particulières (sorties, intervenants, journées spécifiques) ; Il est noté sur le programme et sera compté dans la facturation totale de l'ALSH primaire.

Quotient familial CAF	mercredis	Vacances scolaires	
		Journée avec repas	$\frac{1}{2}$ journée avec repas
Inférieur à 400€	2.10	9.70	3.05
401 - 680€	3.14	9.70	4.54
681 - 800€	3.37	9.70	4.84
801-950 €	3.59	10.90	5.45
951 - 1300€	4.32	12.70	6.36
1301- 1700€	4.92	15.15	7.57
1701 - 2300€	5.43	19.95	8.47
A partir de 2301€ et au-delà	6.22	18.75	9.38
Extérieurs		25.44	12.72

6. RESTAURATION

Tous les repas et goûters de l'après-midi sont prévus par le centre.

La circulaire des Services Vétérinaires notifiant les conditions de fournitures des repas est à la disposition des parents.

Sont pris en compte les régimes alimentaires suivants : sans porc, sans viande, moulins. Pour toute autre demande (allergies alimentaires, événement périodique...), aucun repas de substitution ne sera fourni.

Pour les PAI signés, les aliments de substitutions sont à la charge des parents. Ils doivent être amenés dans un sac de transport et une glacière, dans des boîtes au nom de l'enfant, avec les couverts. Les menus doivent être transmis avec les modifications notifiées, aux co-responsables des Accueils de Loisirs.

La commande des repas est automatique, lorsque vous réalisez l'inscription de vos enfants pour les périodes de vacances scolaires auprès des co-responsables de la structure.

Par contre, la commande des repas doit être effectuée uniquement auprès du régisseur de la commune d'Aussonne (au 05.62.13.48.50), lorsque vous avez réalisé l'inscription de vos enfants pour l'Accueil de Loisirs les mercredis après-midi.

7. PROGRAMME

En cas de mauvais temps ou de force majeure, les promenades et les sorties pourront être annulées, déplacées ou remplacées suivant les possibilités du centre.

8. MATÉRIEL – TENUE VESTIMENTAIRE

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs des objets de valeur (jeux électroniques, bijoux précieux...) ou de l'argent. Nous dégageons toute responsabilité pour des pertes ou vols éventuels.

Nous vous prions de bien vouloir équiper et habiller votre enfant en fonction du programme et de la météo.
Matériel de base à apporter :

- Casquette ou chapeau
- Coupe-vent
- Sac à dos
- Crème solaire...

⚠ Pour les sorties piscine, le slip de bain et le bonnet sont obligatoires.

9. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Toutes personnes non stipulées sur la fiche de renseignements doit être signalée impérativement auprès des co-responsables. Le DUI doit être complet.

Les enfants de - 12 ans ne seront pas autorisés à récupérer un enfant aux Accueils de Loisirs.

En dehors des heures de fonctionnement, une décharge exceptionnelle devra être remplie par les parents.

Le Maire,

Lysiane MAUREL



----- Partie à remettre lors du dépôt du DUI -----

J'autorise mon enfant à participer à l'ensemble des sorties prévues par l'ALSH « La Farandole » et autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour la sécurité de mon enfant.

***Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
déclare adhérer au règlement intérieur des Accueils de Loisirs et de le respecter.***

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas sortir seuls des Accueils de Loisirs.

J'autorise mon enfant âgé de plus de 6 ans à quitter seul les Accueils de Loisirs aux heures de sorties:

OUI NON

Si oui complétez le tableau ci-dessous.

Accueil de Loisirs mercredis de 13h00 à 13h30	ALSH « La Farandole » Vacances scolaires De 13h00 à 13h30 ou de 16h30 à 18h30
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Précisez ci-nécessaire l'heure :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Précisez ci-nécessaire l'heure :

***Date et Signature des Responsables Légaux de l'enfant
(Précédées de la mention « Lu et Approuvé »)***